



**COMPTE-RENDU**  
**Conseil municipal du 07/12/2020**  
**Session ordinaire**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique (*présence du public limitée à 10 personnes*), à l'espace G. Brun rue Jean Giono à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence de Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

**Présents :** Mme BELLARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. Michel DUHAMEL - M. EVESQUE Jean-Luc - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte - Mme LAURENT Jacqueline - M. MARTIN Christopher - M. MOURGUES Christian -- Mme NICOT Yvette - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme PEREZ Ludivine - Mme RAVAUD Corinne - M. Philippe RIBOT - M. Michel RICCI - M. Gervais ROUX - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - M. TOURNAIRE Cyril - Mme TRAMUNT Christine - Madame VINCENT Marie-Paule.

**Absents excusés :** Mme ASARI Suzanne

**Absents excusés ayant donné procuration :** -

**Secrétaire de séance :** M. CELESTE Lucas

**1. Constatation et intégration des résultats 2019 des budgets eau et assainissement sur le budget général 2020 - N° 20/12/71**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reprend les résultats du compte administratif 2019 des budgets eau et assainissement constatés ci-dessus au budget principal de la Commune et réintègre l'actif et le passif des budgets annexes eau et assainissement, ainsi que tous les éléments du bilan de clôture 2019, dans le budget principal de la commune

**2. Transfert des résultats 2020 des budgets eau et assainissement sur le budget eau Alès Agglomération – N° 20/12/72**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ainsi que Mr le Receveur Municipal à transférer les résultats d'investissement issus de la clôture du budget eau 2019 à la Communauté d'Alès Agglomération et de procéder aux écritures comptables correspondantes sur le compte 1068, en dépense.
- D'autoriser le Maire ainsi que Mr le Receveur Municipal à transférer à la Communauté d'Alès Agglomération une partie du résultat d'exploitation, à savoir la somme de 7 808.73 € et de procéder aux écritures comptables correspondantes sur le compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

**3. Convention de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement - Communauté d'Alès Agglomération – Approbation et autorisation de signer - N° 20/12/73**

Le transfert des compétences entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert pour l'exercice des compétences eau et assainissement. Il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement par la Communauté d'Alès Agglomération, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT. Cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la Commune et la Communauté d'Alès Agglomération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'approuver la convention de mise à disposition des biens de la commune de Saint Privat des Vieux

**4. Participation SMEG**

La Collectivité a budgétisé sur le BP 2020 la somme de 93 000 € sur le compte 65548 « Autres contributions » au titre de la participation au SMEG pour la réalisation de travaux Impasse de l'Arnède – Traversée route de Mazac/Impasse des Issards. Or les travaux de réseau électrique et d'éclairage public relèvent de la section d'investissement.

Or sur cette opération, la répartition des travaux est la suivante :

- 31 000 € de participation aux travaux de dissimulation d'éclairage public
- 30 000 € de participation aux travaux électrique et d'éclairage

Les dépenses liées aux réseaux de télécommunication, dont le montant est estimé à la somme de 32 000 €, sont des dépenses de fonctionnement et restent imputées sur l'article 65548.

De ce fait, le Conseil municipal acte, à l'unanimité, les modifications d'imputations comptables.



**5. Convention de financement pour la conception et la réalisation d'un giratoire entre la RD16, la RD 364, la voie communale « chemin de Bonnefont » et l'accès SNR Cévennes – N° 20/12/74**

L'entreprise SNR Cévennes est implantée sur la commune le long de la RD16. Son accès s'effectue via un carrefour en croix qui constitue le point d'échanges entre la RD16, la RD364, la voie communale « chemin de Bonnefont » et enfin la desserte de la salle des fêtes de Saint Privat des Vieux. Les caractéristiques du carrefour actuel ne sont plus adaptées à l'augmentation du trafic de transit sur la RD16 et de desserte sur les autres branches ni à l'évolution des usages.

L'aménagement de ce carrefour en giratoire est la solution partagée par les élus et les dirigeants de SNR Cévennes qui devrait permettre d'assurer l'ensemble des mouvements dans de meilleures conditions de sécurité.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités des participations techniques, administratives et financières entre le Département, Alès Agglomération, la commune et SNR Cévennes, pour la réalisation de l'aménagement en giratoire à 5 branches du carrefour entre la RD16, la RD364, la voie communale « chemin de Bonnefont » et l'accès à la SNR se prolongeant sur l'accès à la salle des fêtes de Saint Privat des Vieux.

Le plan de financement initial porté dans la convention ayant vocation à être réactualisé, la convention fera l'objet d'un avenant afin de tenir compte du plan de financement réactualisé.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide :

- D'approuver ladite convention et ainsi que ses avenants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

**6. Décision modificative n° 02/2020 – budget général – N° 20/12/75**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide **à l'unanimité** l'ensemble des modifications sur le budget général qui font l'objet d'une Décision Modificative n°2.

**7. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2021 - N° 20/12/76**

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide :

- De faire application de l'article L 1612-1 du CGCT ;
- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 à hauteur de :

| <b>Section d'Investissement – Dépenses</b>      | <i>Crédits ouverts au BP 2020<br/>(crédits votés + décisions<br/>modificatives, hors RAR)</i> | <b><i>Ouverture de crédits<br/>année 2021 dans la<br/>limite du 1/4 des crédits<br/>ouverts au budget de<br/>l'exercice précédent</i></b> |
|---|---|---|
| <u>Budget Général</u>                           |   |   |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles     | 65 500.00 €   | 16 375.00 €   |
| Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | 195 000.00 €  | 48 750.00 €   |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles       | 792 060.00 €  | 198 015.00 €  |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours          | 968 843.80 €  | 242 210.95 €  |

**8. Demande de subvention au titre des demande de subvention au titre d'une subvention de l'Etat – Travaux d'aménagement des parcs publics de Saint Privat des Vieux – n° 20/12/77**

Afin d'encourager les pratiques sportives et développer les activités ludiques pour les jeunes Saint-Privadens, la Mairie de Saint Privat des Vieux souhaite engager des travaux d'aménagement sur ses deux parcs publics distant d'une centaine de mètres et interconnectés par une voie verte : le jardin intergénérationnel et le jardin d'îlot de l'oliveraie. Ces projets d'investissement font l'objet de la présente demande de subvention auprès de l'Etat :

**Modernisation des structures**

Pour les plus jeunes : Moderniser l'espace en repensant et en complétant l'existant par la mise en place de structures de jeux pour les enfants de 1 à 6 ans.

Pour les plus grands :

La Municipalité souhaite proposer aux enfants, adolescents et jeunes adultes 2 types de structure :

- **Création d'une piste de Pumptrack** afin de favoriser les pratiques sportives : BMX, draisienne, skate, trottinettes et rollers. Afin de rendre les pistes accessibles à tous, elles seront étudiées pour les utilisateurs débutants ou de niveau confirmé. Celle-ci fera donc l'objet de deux boucles interconnectées.
- **Renouvellement du skate-Park au jardin intergénérationnel** : la Commune envisage de remplacer 2 modules obsolètes et ne répondant plus aux normes de sécurité par l'acquisition de 3 nouveaux équipements : un Chinbank, un muret ainsi qu'un slide de 4 mètres. Les jeunes adolescents pourront ainsi s'adonner aux joies de la glisse sur de nouvelles structures sûres et modernes.

Ces futurs investissements au niveau des parcs publics de la Commune viendront créer un véritable pôle sportif, encourageant les enfants, adolescents et jeunes adultes aux activités de plein air.

**Développement du bourg centre** : Le jardin intergénérationnel, récemment réhabilité (travaux de mise en accessibilité, d'aménagements paysagers et acquisition de nouveaux équipements), accueille déjà les Saint-Privadens et les habitants d'Alès Agglomération dans un agréable écrin de verdure en plein cœur de village. Les aires de jeux et les modules de skatepark viendront y apporter davantage de dynamisme. L'aménagement de la piste de Pumptrack à l'Oliveraie viendra quant à elle créer une véritable attractivité du bourg centre.

**L'accessibilité au cœur de la préoccupation de la Municipalité** : Dans la continuité des travaux de mises aux normes d'accessibilité, la Municipalité a prévu des jeux qui puissent répondre aux exigences PMR.

**Soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire** : Afin de soutenir les entreprises de travaux impactées par la crise sanitaire, la Municipalité envisage de réaliser les travaux rapidement sur le dernier trimestre 2020.

**Coût prévisionnel** : 104 054.00 € HT, décomposé comme suit :

| <b>Dépenses</b>                                   |                     | <b>Recettes</b>   |                     |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Aménagement de pistes de Pumptrack<br>69 740.00 € |                     | Subvention de l'Etat exceptionnelle 2020<br>49 623.00 € |                     |
| Aménagement d'aires de jeux<br>26 615.00 €        |                     | Fonds de concours exceptionnel 2020<br>27 215.00 €      |                     |
| Création de modules de skatepark<br>7 699.00 €    |                     | Part communale<br>27 216.00 €                           |                     |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>104 054.00 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>104 054.00 €</b> |

**Adopté à l'unanimité**

#### **9. Subvention exceptionnelle aux Communes sinistrées - N° 20/12/78**

Les graves inondations du mois d'octobre 2020 ont causés des dommages colossaux dans de nombreuses communes du Gard et des Alpes Maritimes. Considérant l'ampleur des dégâts, la Commune souhaite exprimer sa solidarité en apportant un soutien financier indispensable aux maires des communes sinistrées dans les conditions suivantes :

- 1000 € versés à l'Association des Maires du Gard
- 1000 € versés à l'Association des Maires Alpes Maritimes

à charge des Associations des Maires précitées d'assurer le versement auprès de communes sinistrées. Le Conseil Municipal **à l'unanimité** se prononce favorablement sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle dans les conditions précitées.

#### **10. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Croix Rouge Française - N° 20/12/79**

Malgré les dons hebdomadaires des enseignes de grande distribution ainsi que les dotations de la Banque Alimentaire, l'association ne parvient plus à répondre efficacement aux besoins de toutes les personnes en difficulté. L'association sollicite ainsi la Mairie pour une aide financière exceptionnelle de 500 €. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal **à l'unanimité** se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

### **11. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal - N° 20/12/80**

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, dans les Communes de plus de 1000 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026,

Au vu de ces éléments, l'assemblée, **à l'unanimité** approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.

### **12. Délibération portant modification des tarifs de ventes des concessions dans les cimetières communaux (Cimetière du village - Cimetière de St Alban) - N° 20/12/81**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Se prononce favorablement sur les nouveaux tarifs des concessions, la durée et les dimensions des emplacements proposés,

| TYPE DE CONCESSION   | DUREE                  | DIMENSIONS        | TARIFS en € |
|--|------------------------|-------------------|-------------|
| Pleine terre<br>Caveau ou enfeu<br>2 places l'un sur l'autre | 30 ans<br>renouvelable | L 2.70 m X 1.70 m | 450         |
| Pleine terre<br>Caveau ou enfeu<br>2 places l'un sur l'autre | 50 ans<br>renouvelable | L 2.70 m X 1.70 m | 700         |
| Pleine terre<br>Caveau ou enfeu<br>4/8 places                | 30 ans<br>renouvelable | L 2.70 m X 2.10 m | 900         |
| Pleine terre<br>Caveau ou enfeu<br>4/8 places                | 50 ans<br>renouvelable | L 2.70 m X 2.10 m | 1150        |
| Case cinéraire   | 30 ans<br>renouvelable | /                 | 600         |
| Case cinéraire   | 15 ans<br>renouvelable | /                 | 350         |
| Taxe jardin du souvenir                                      |                        |                   | 30          |

- Précise que les nouveaux tarifs des concessions, la durée et les dimensions des emplacements entreront en **vigueur à partir du 01/01/2021** par arrêté de M. le Maire.

### **13. Délibération portant adoption du règlement intérieur des cimetières communaux (Cimetière du village - Cimetière de St Alban) - N° 20/12/82**

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières de Saint-Privat des Vieux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le règlement de police des cimetières communaux à la réglementation nationale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer les dispositions relatives au fonctionnement général des cimetières, aux sépultures en terrains communs, aux concessions et leur entretien, au titre de concession, au site cinéraire, aux opérations funéraires et aux travaux dans l'enceinte du cimetière.

CONSIDÉRANT que de nouvelles dispositions tarifaires et légales doivent être apportées en vue de leur application,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte du règlement proposé et précise que ce règlement entrera en vigueur à partir **du 01.01.2021** par arrêté de Monsieur le Maire.

### **14. Eau potable – Rapport annuel 2019 sur le Prix et la qualité du service de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène - N° 20/12/83**

L'assemblée, prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel 2019, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène, joint à la présente délibération.

**15. Création de poste à temps non complet – Emploi permanent - Ressources Humaines -- N° 20/12/84**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** : **CRÉE** au tableau des effectifs un **emploi permanent à temps complet** de Responsable des ressources humaines dans le cadre d'emploi des rédacteurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, aux grades de rédacteur territorial 1<sup>er</sup> grade, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe, à complet. La date d'effet de la création de poste permettra de respecter les délais de publicité tout en tenant compte d'un besoin immédiat de création d'emploi. En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ce contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**AUTORISE** le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte de la création de cet emploi au grade correspondant à l'agent recruté et de la suppression de l'emploi initial à temps non complet après avis du Comité Technique Paritaire

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**16. Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences portant autorisation de recours au contrat PEC – Renouvellement - N° 20/12/85**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité **le renouvellement** d'un poste PEC pour une durée d'un an d'Agent technique chargé de l'entretien des bâtiments et des locaux - polyvalent sur les espaces verts, la voirie et la logistique des manifestations, à temps complet pour une durée de 12 mois avec effet au 01.12.2020

**17. Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences portant autorisation de recours au contrat PEC – Renouvellement - N° 20/12/86**

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité **le renouvellement** d'un poste PEC pour une durée d'un an Agent d'entretien / référent périscolaire, à temps non complet de 24h, pour une durée de 12 mois avec effet au 01.08.2020.

**18. Délibération fixant les plafonds de prise en charge du compte personnel de formation**

*Question retirée de l'ordre du jour*

**19. Acquisition de terrain - Monsieur et Madame El Okki - N° 20/12/87**

La propriété de M et Mme El Okki, parcelle cadastrée AS 138, située 3 ch. des Aubépines est impactée par l'emplacement réservé (n°1) au PLU : élargissement de voirie à 7 mètres.

L'urbanisation du c. des Aubépines et l'augmentation de la circulation sur la RD 16, route de Salindres impose la sécurisation du carrefour reliant ces deux voies. Cette demande revenant régulièrement en sollicitation lors des réunions de quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'acquisition partielle de la parcelle de M et Mme El Okki dans les conditions suivantes :

Une cession de terrain de 100m<sup>2</sup> environ est demandée pour le réaménagement du carrefour constitué par le chemin des Aubépines et la RD16. La promesse de cession a été validée par Monsieur et Madame El Okki, le 06 novembre 2020.

Modalité de vente :

Cession de la parcelle AV numéro 138B, pour une surface totale de 100 m<sup>2</sup> environ, à l'euro Symbolique avec conditions particulières. Les surfaces seront définitives dès que les documents d'arpentage auront été établis.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur ladite cession au profit de la Commune dans les conditions sus indiquées, retient la forme notariée pour entériner les transferts de propriété et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**20. Convention de mise à disposition de terrain pour colonnes de tri**

Afin de répondre au développement de la gestion du Tri des déchets sur l'Agglomération Alésienne, la commune de Saint-Privat des Vieux sollicite l'accord de ARTERRIS, Société Coopérative Agricole dont le siège social est situé Loudes – 11451 Castelnaudary cedex, pour positionner deux colonnes de tri sur sa propriété, parcelle BM 133, située chemin des Caves. Cet accord est établi par une convention de mise à disposition d'un emplacement en terrain privé pour la pose de deux colonnes de tri.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur ladite convention au profit de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**21. Informations générales**

**22. Questions diverses**

Saint-Privat des Vieux, le 09/10/2020



**Le Maire,**

**Philippe RIBOT**